



ARRETE MUNICIPAL N° 34-2023
- PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU
PARKING COL DU CALVAIRE POUR LA MANIFESTATION
THE RIDE STELVIO 2023
- en date du 8 juin 2023 -

LE MAIRE DE LA COMMUNE LE BONHOMME,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
- VU** le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT l'intérêt général ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, de commodité et d'organisation d'un point de contrôle sur le parking du Col du Calvaire lors de la manifestation The Ride Stelvio 2023 qui se déroulera le 8 juin 2023 sur notre commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le stationnement des véhicules est interdit sur la parcelle communale n° 42 en section n° 13 (plans ci-après) au col du Calvaire à partir du mercredi 7 juin 2023 à 15h00 jusqu'au jeudi 8 juin 2023 à 18h30, SAUF pour les services d'urgence.

ARTICLE 2

Tout stationnement sur ces parcelles aux jours et heures indiqués à l'article premier du présent arrêté seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3

La signalétique correspondante sera mise en place par les ouvriers communaux de la Commune de LE BONHOMME.

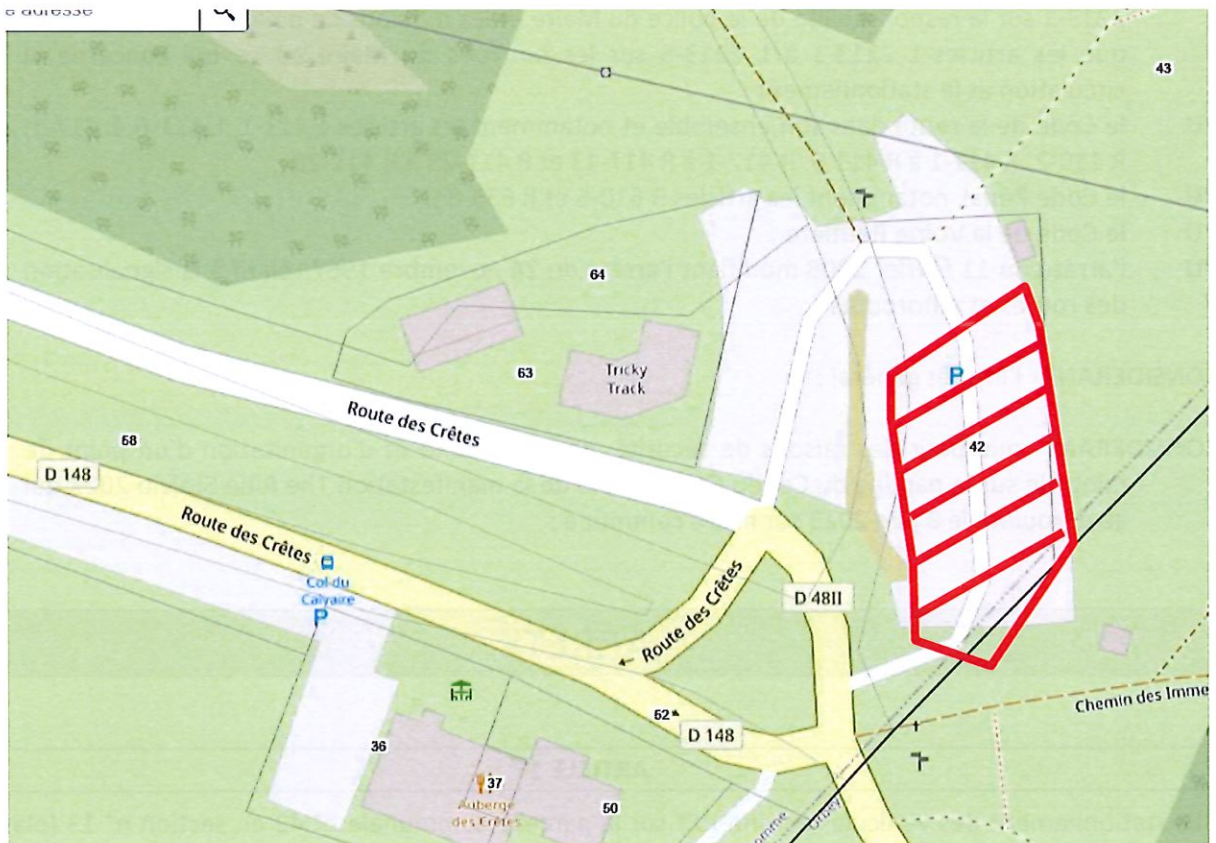
ARTICLE 4

Monsieur le Maire de la commune de Le Bonhomme, la Gendarmerie de Lapoutroie, les brigades vertes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La commandante de la Brigade de gendarmerie de Lapoutroie,
- La Brigade de gendarmerie de Kaysersberg,
- La Brigade Verte,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Bonhomme.



Fait à LE BONHOMME Le 16 mai 2023

Le Maire,
Frédéric PERRIN



Le présent arrêté a été publié le 16 mai 2023.

Page 2 sur 2
104